

Exploitation de l'ONPE des données sur les prises en charge en protection de l'enfance

Types de données

Exploitation statistique à partir de 3 sources de données administratives

Sources de données mobilisées

- ✚ L'[Enquête annuelle Aide sociale](#) (volet Bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance) réalisée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
- ✚ Les effectifs de mineurs et jeunes majeurs suivis au 31 décembre de chaque année par une mesure de protection (mesure de placement ou de milieu ouvert civil) transmis par le ministère de la Justice (DPJJ/SPDOM) à l'ONPE
- ✚ Les tableaux de bord des juridictions pour mineurs réalisés par le ministère de la Justice (SG/SEM/SDSE)

Exploitation statistique

Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)

Champ de l'exploitation

Enfants et jeunes adultes de moins de 21 ans suivis en protection de l'enfance sur le territoire français (métropole et DROM, à l'exception de Mayotte)

Périodicité

Annuelle

Dernière année concernée

2022

Données relatives à la protection des enfants en danger disponibles

L'estimation du nombre de mineurs et jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance au 31 décembre est réalisée chaque année depuis 2006 par l'ONPE à un niveau national et local. Elle permet ainsi de suivre les évolutions des taux de prises en charge des mineurs et jeunes majeurs et d'étudier les variations entre

départements. Elle a également l'intérêt de suivre les parts d'interventions en milieu ouvert et d'accueils, ainsi que les parts de décisions judiciaires et de décisions administratives.

Méthode de l'exploitation statistique

L'unité de compte étant la prestation/mesure au 31 décembre, un enfant peut être comptabilisé plusieurs fois puisqu'il peut bénéficier de plusieurs prestations ou mesures. Ainsi, l'estimation du nombre de mineurs et jeunes majeurs suivis en protection de l'enfant consiste à additionner les données de mesures en assistance éducative (mesures judiciaires) issues de l'enquête sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale (financement ASE) de la DREES à celles de la DPJJ (financement Justice). Le nombre total de mesures judiciaires est alors rapproché des données issues des tableaux de bord des tribunaux pour enfants, qui concernent un nombre de mineurs pris en charge en assistance éducative. Un taux de doubles mesures est ainsi déterminé. Faute d'informations comparables sur les prestations relevant de l'aide administrative, le taux de doubles mesures en assistance éducative est généralisé à l'ensemble des prestations et mesures en protection de l'enfance, qu'elles soient administratives ou judiciaires.

Point de vigilance

Les informations relatives aux interventions d'un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) et aux mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) n'étant pas fournies par un nombre significatif de départements dans le cadre de l'enquête « Bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance », ces prestations administratives d'aide à domicile ne sont pas intégrées dans le calcul du nombre de mineurs et jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance.

Liens Internet



[Page internet dédiée](#)



Publication concernée : ONPE (2024, février). [Données sur les prises en charge en protection de l'enfance au 31 décembre 2022. Variations départementales et évolutions](#). Note chiffres et analyse.



Pour aller plus loin : ONPE (2024, mars). [Les chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2022](#). Fiche synthétique.